

Ville de Callian



Rapport d'orientations budgétaires

2025

INTRODUCTION



Le Rapport d'orientations Budgétaires constitue une étape obligatoire avant le vote du budget.

Le Maire présente un rapport à son assemblée délibérante portant sur :

- **Les orientations budgétaires**, incluant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
- **Les engagements pluriannuels envisagés.**
- **La structure et la gestion budgétaire**, ainsi que les perspectives du projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

I . Contexte économique général



I. Conjoncture économique internationale

En 2024, l'économie mondiale continue de faire face à un contexte marqué par des incertitudes et des défis économiques persistants. Après la période postpandémie, les grandes économies mondiales montrent des signes de reprise, mais de manière inégale. Les perspectives économiques mondiales sont influencées par plusieurs facteurs majeurs

A. Une croissance mondiale modérée

La croissance mondiale est projetée à 2,7 % pour l'année 2024, marquant un léger ralentissement par rapport aux années précédentes. Ce tassement s'explique par le resserrement des conditions monétaires dans les économies développées et par les pressions inflationnistes qui persistent dans de nombreux pays. Toutefois, les économies émergentes, notamment en Asie, maintiennent un rythme de croissance plus soutenu, tiré par la Chine et l'Inde. L'inflation globale a diminué presque partout au cours de l'année écoulée, principalement sous l'effet du retournement partiel de la hausse très importante des prix de l'énergie.

Cependant, l'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

I. Contexte économique général



B. Une inflation qui perdure

L'inflation mondiale reste un sujet de préoccupation. Malgré une baisse par rapport aux pics atteints en 2022 et 2023, les prix à la consommation demeurent élevés. La Banque Centrale Européenne (BCE) et la Réserve Fédérale Américaine (FED) ont entamé une politique de baisse des taux pour relever le niveau de croissance sans qu'à ce stade l'hypothèse d'une reprise de l'inflation ne puisse être écartée.

C. Le début d'une baisse des taux

Les banques centrales des principales économies adaptent leurs politiques monétaires. Aux États-Unis, la FED a baissé son taux directeur le 18 septembre dernier de 0,5%, pour se situer entre 4,75% et 5%, des niveaux qui restent cependant élevés depuis les années 2000. En Europe, la BCE a également entamé sa politique de baisse des taux, le taux directeur s'établissant à 3,25%. Si l'objectif de lutte contre l'inflation, malgré les réserves de certains économistes, pourrait être atteint, la BCE s'inquiète toutefois de la fragilité de la croissance en zone euro.

I. Contexte économique général



I. La conjoncture économique en France

En 2024, l'économie française est marquée par un environnement complexe, mêlant reprise progressive après les crises successives liées à la pandémie et aux tensions géopolitiques, ainsi que des défis structurels importants.

A. La croissance économique

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France est estimée à 1,1 % en 2024, selon les prévisions de l'OCDE. Ce taux de croissance modéré s'explique par plusieurs facteurs : un ralentissement de la consommation des ménages, une demande extérieure en baisse, ainsi que l'impact des politiques monétaires restrictives mises en place pour contenir l'inflation. La croissance reste en dessous des attentes initiales avec un affaiblissement sensible des recettes fiscales. En conséquence de ces différents facteurs, l'objectif de croissance de 1,1% peut paraître ambitieux.

B. Une inflation maîtrisée mais encore présente

L'inflation en France reste un sujet de préoccupation. En 2024, le taux d'inflation est projeté à environ 3,5 %, en baisse par rapport aux 4,9 % atteints en 2023. Cette baisse est en partie due à la détente des prix de l'énergie, mais des hausses persistent sur certains produits alimentaires et services. L'OCDE prévoit une baisse de l'inflation à 2% en 2025. Là aussi ces prévisions sont loin de recueillir un avis unanime des économistes.

I . Contexte économique général



C. La dette publique

La dette publique française reste élevée, à environ 112 % du PIB, et continue de peser sur les finances publiques. Le déficit budgétaire devrait atteindre environ 6,1 % en 2024, après les niveaux records de 2020-2022 dus aux mesures de soutien post-COVID.

Selon les prévisions initiales de l'OCDE, la croissance du PIB était de 1,5% à 2% à moyen terme, sous réserve d'un environnement économique mondial favorable. Cependant la présentation du Projet de Loi de Finances par le gouvernement limite cette projection à 1,1% en 2025 alors que le rapporteur général du budget l'établit à 0,6% du fait de l'ampleur des mesures prises pour réduire le déficit. Cette dernière prévision aurait pour conséquence de moindres rentrées fiscales et un déficit public supérieur à l'objectif annoncé de 5%.

I. Contexte économique général



I. Le Projet de Loi de Finances 2025

Dans un contexte politique national marqué par la dissolution récente de l'Assemblée nationale, notre débat d'orientations budgétaires se déroule dans un cadre d'incertitudes accrues. La dissolution, en provoquant des élections législatives anticipées, a entraîné une période de flottement institutionnel durant laquelle le projet de loi de finance 2025 a été présenté et débattu tardivement. Cela entraîne des conséquences directes sur les collectivités locales, dont les perspectives financières sont en partie liées aux décisions du parlement et du gouvernement.

Le gouvernement s'est fixé pour objectifs de répondre à plusieurs défis économiques notamment la maîtrise des déficits et la réduction de la dette publique sans que l'on puisse être certain que ces objectifs soient atteints.

I. Contexte économique général



A. Scénario économique du gouvernement

En 2025, pour atteindre son objectif de réduction du déficit public, l'effort demandé doit être de 60 Mds € :

- 40 Mds € de baisse de la dépense 20 Mds € de hausse de la fiscalité

Cette répartition est contestée par la commission des finances et par de nombreux parlementaires

Selon le PLF 2025, l'effort de 60 Mds G sera réparti comme suit :

- L'État devra fournir un effort de baisse de ses dépenses de 20 Mds €
- La hausse de la fiscalité pèsera essentiellement sur les grandes entreprises et les plus fortunés. Elle devrait représenter 20 Mds €
- La contribution des administrations de sécurité sociale
- Les collectivités territoriales devront contribuer pour un total de 5 Mds €. Pour le gouvernement cela représente 12,5% de l'effort global d'économie des dépenses

B. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

En 2025, les concours financiers de l'État aux collectivités locales devraient s'élever à 54,7 Mds € hors mesures exceptionnelles. Elles seraient en hausse de 0,5 Mds € par rapport à la loi de finances 2024

I. Contexte économique général



1. Les dotations de fonctionnement

Principale dotation de l'État à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait reconduite à 27,2 Mds €. La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales. Elle comporte

Une part forfaitaire

Une part de péréquation reversée aux collectivités les plus défavorisées (la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale).

Le PLF 2025 prévoit un renforcement de la péréquation au sein de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable.

Ainsi l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que celle prévue dans la loi de finances 2024.

- + 100 MO pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- + 90 MO pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 MO pour la dotation d'intercommunalité ;
- + 10 MO pour la péréquation départementale.

Callian ne bénéficie que de la part forfaitaire, ce renforcement de la péréquation aura pour conséquence une nouvelle baisse de la DGF.

I. Contexte économique général



2. Les subventions d'investissement

Le PLF 2025 prévoit un maintien du montant des dotations d'investissement des collectivités locales à l'exception du fonds vert qui sera ramené de 2,5Mds € en 2024 à 1 Mds € en 2025. Cette mesure contredit les efforts fournis par les collectivités pour la lutte contre le réchauffement climatique.

C. La contribution des collectivités au redressement des finances publiques

Les collectivités devront fournir un effort de 5 Mds € en 2025 pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain. Le PLF 2025 prévoit notamment un prélèvement de 3 Mds € sur les recettes de 450 grandes collectivités.

Les ministres chargés des collectivités et du budget ont présenté leur plan le 8 octobre 2024 devant le Comité des Finances Locales (CFL). Le président du CFL, André Laignel, s'alarme sur cette « ponction sans précédent » sur les collectivités locales. L'effort demandé aux collectivités locales passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire).

I. Contexte économique général



1. Un mécanisme de précaution pour les collectivités

Ce mécanisme conduira à "une mise en réserve de fonds" à hauteur de 3 Mds € en 2025. Pour le gouvernement le but est d'associer "la sphère locale" à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation.

Son produit restera affecté aux collectivités assure le gouvernement, qui ne peut toutefois pas encore préciser les modalités de cette redistribution.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 600 collectivités répondent à ce critère.

Par comparaison, le dispositif de limitation des dépenses des collectivités (les contrats dits de Cahors) mis en œuvre en 2018 et 2019 concernait 321 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros.

I. Contexte économique général



2. Coup de frein sur la TVA

Les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2 Mds € pour l'État en 2025.

Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression d'une partie de la taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), voit sa dynamique remise en cause. Les régions dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA seraient a priori les plus affectées.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Une autre mesure d'économie passerait par une amputation du FCTVA qui représentera une dépense de 7,1 Mds € pour l'État en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 MO en 2025.

3. Retour à l'équilibre de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Le gouvernement envisage également une hausse des cotisations retraites dues par les employeurs territoriaux pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités pour un "retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025".

Dans son projet de financement de la Sécurité Sociale, le gouvernement prévoit une augmentation de 3 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL. Cette charge représenterait près de 1 Mds € par an.

I . Contexte économique général



Conclusion

Le Comité des Finances Locales estime qu'aux 5 Mds € d'économies prévues dans le PLF 2025 s'ajoutent les coupes budgétaires de 1,5 Mds € sur le fonds vert et une perte de 3 Mds € liée à l'absence de revalorisation sur l'inflation des transferts financiers de l'État vers les collectivités.

On peut donc évaluer à un total de 9,5 Mds € la ponction que les collectivités subiront l'an prochain. Une somme qui ne prend pas en compte l'éventuelle hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux.

Pour le Comité des Finances Locales, les mesures présentées dans le PLF 2025 reviendraient à raboter de 20% l'épargne nette des collectivités (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, dont sont déduits les remboursements de dette). Mécaniquement, les collectivités qui peuvent encore emprunter choisiront cette option pour poursuivre leurs investissements. Ou bien elles devront renoncer à une partie de leurs dépenses d'équipement.

Enfin, le Comité des Finances Locales rappelle que l'année qui avait suivi la première baisse de 3 Mds € de la DGF, l'investissement local avait chuté de 25%. Or l'effort demandé aujourd'hui aux collectivités serait "deux fois supérieur" à celui qui était réclamé au plus fort de la baisse des dotations. Malgré ce contexte, la politique rigoureuse conduite par la municipalité lui permet de maintenir les engagements pris tant pour les services à la population que pour les équipements publics et la voirie pour lesquels elle ne sera pas amenée à augmenter le taux des impôts.

II. Le contexte local



Point sur la situation financière au 31 décembre 2024

Le résultat de fonctionnement définitif pour 2024 s'élève à 764 214 €. Sans l'achat, sur fonds propres, de la première échéance du Pradon pour 573 000 €, le résultat aurait été de 1 337 214 €.

Le budget 2024 a été impacté par des subventions non obtenues ou inférieures aux prévisions :

- 40 000 € de recettes en moins liées à la CAF, en raison de la mise en place du Contrat de Territoire Global avec la communauté de communes.
- 30 000 € en moins sur une subvention de la région.
- Des charges supplémentaires de 200 000 € sur la masse salariale, dues à l'augmentation des effectifs à l'école et au service jeunesse.

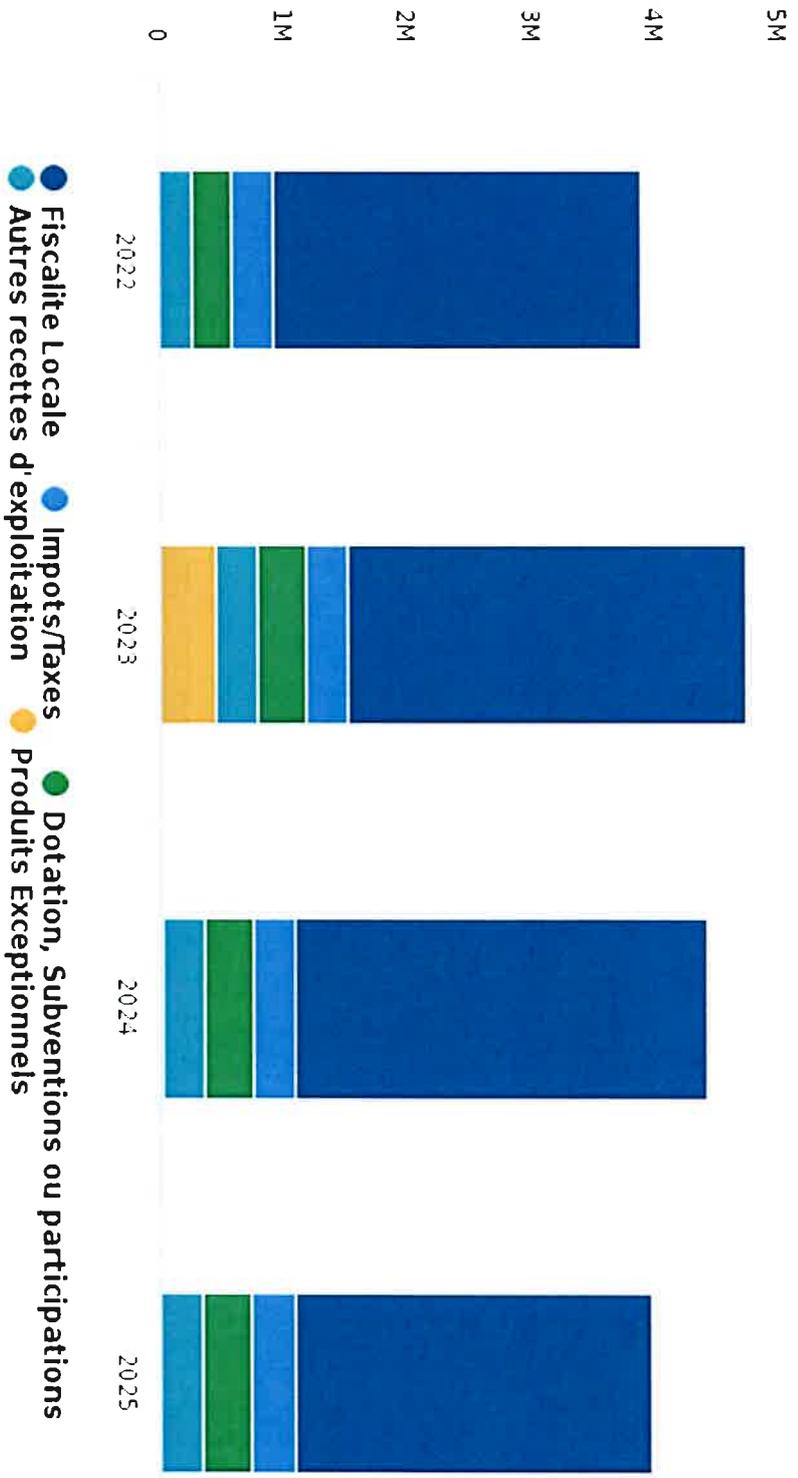
En conclusion, le budget 2025 devra être placé sous le signe de la sobriété dans la section fonctionnement, avec une maîtrise rigoureuse de la masse salariale, afin de continuer à maintenir un budget volontariste en matière d'investissement.



II. Le contexte local



Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement





II. Le contexte local



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	3 317 659 €	3 564 671 €	3 681 522 €	3 237 387 €	-12,06 %
Dotations, Subventions ou participations	3 22 892 €	389 855 €	384 398 €	395 231 €	2,82 %
Autres Recettes d'exploitation	673 451 €	619 546 €	614 337 €	623 275 €	1,45 %
Produits Exceptionnels	3 680 €	450 000 €	20 379 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 317 684 €	5 024 076 €	4 700 638 €	4 255 894 €	-9,46 %
Évolution en %	- %	16,36 %	-6,44 %	-9,46 %	-

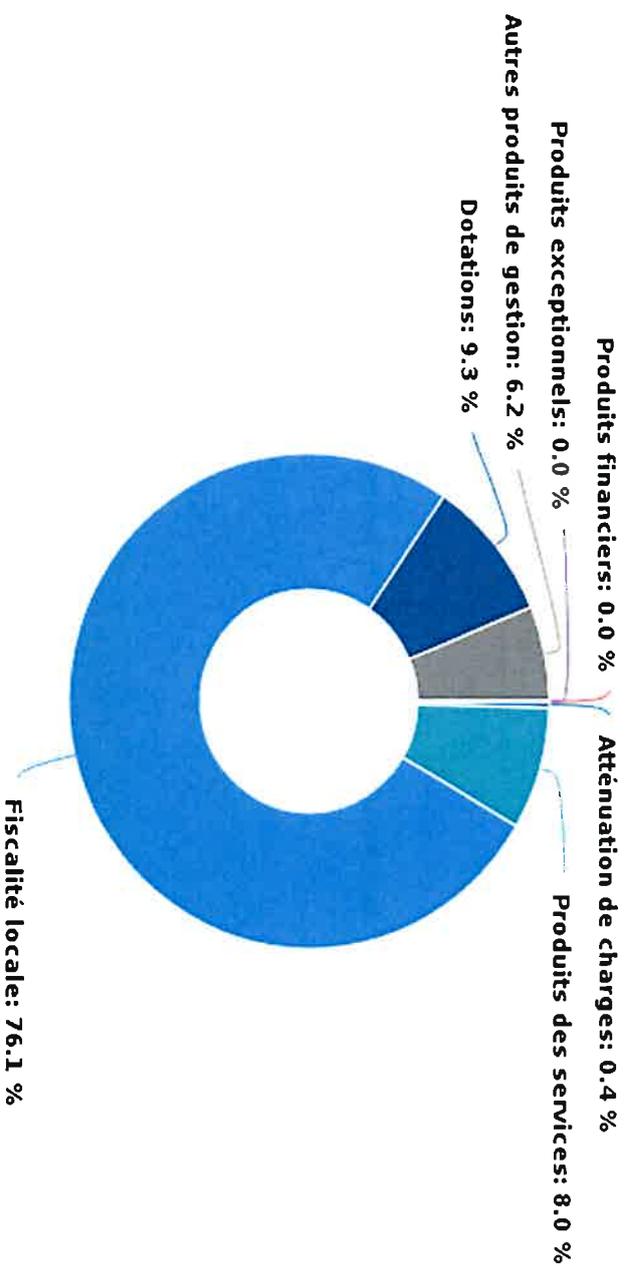
II. Le contexte local



La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 255 894 €, soit 1 110,04 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 262,59 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



II. Le contexte local



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 76,07 % de la fiscalité directe ;
- A 9,29 % des dotations et participations ;
- A 8,03 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 6,18 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,43 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

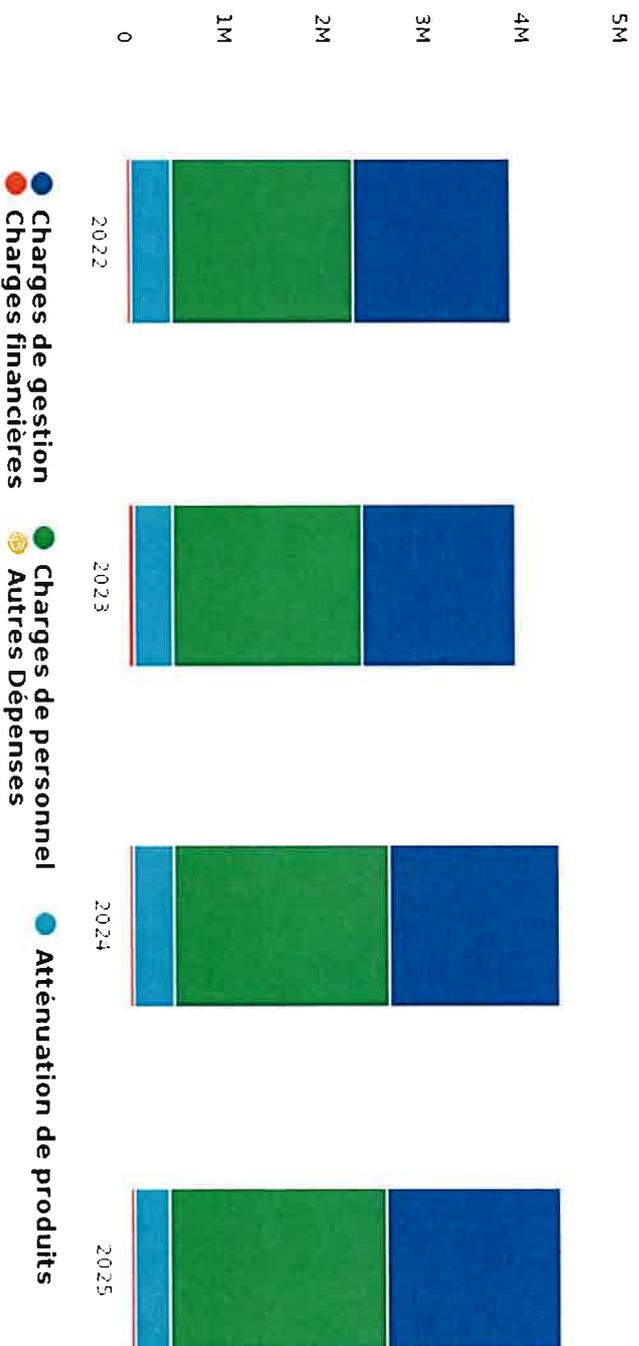
II. Le contexte local



Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -0,08 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



II. Le contexte local



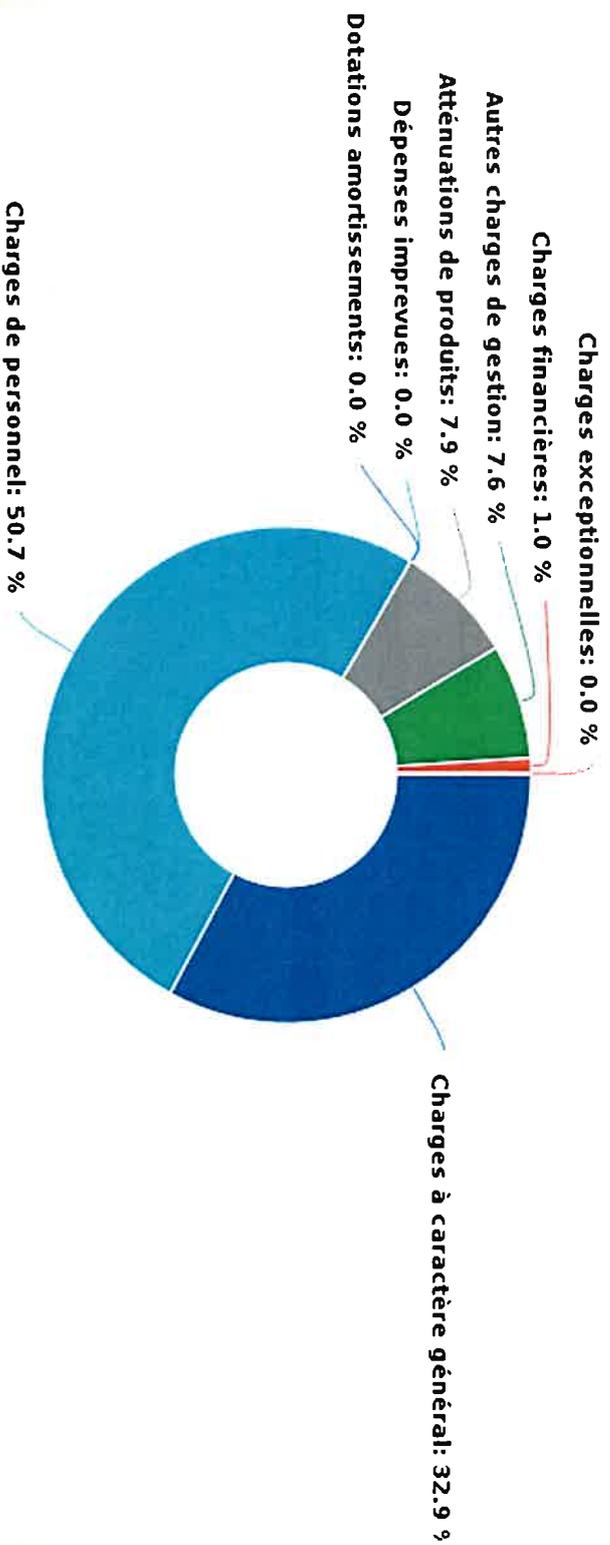
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 586 352 €	1 548 064 €	1 734 843 €	1 760 866 €	1,5 %
Charges de personnel	1 831 434 €	1 899 557 €	2 160 736 €	2 203 951 €	2 %
Atténuation de produits	412 383 €	410 406 €	410 291 €	343 129 €	-16,37 %
Charges financières	43 665 €	47 693 €	41 954 €	41 954 €	0 %
Autres dépenses	10 894 €	0 €	5 481 €	0 €	-100 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 884 730 €	3 905 722 €	4 353 308 €	4 349 901 €	-0,08 %
Évolution en %	- %	0,54 %	11,46 %	-0,08 %	-

II. Le contexte local



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 4 349 901 €, soit 1 134,56 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 169,3 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



II. Le contexte local

COMMUNE DE CHATELAIN

CHATELAIN



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,67% des charges de personnel ;
- A 32,89 % des charges à caractère général ;
- A 7,59 % des autres charges de gestion courante ;
- A 7,89 % des atténuations de produit ;
- A 0,96 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

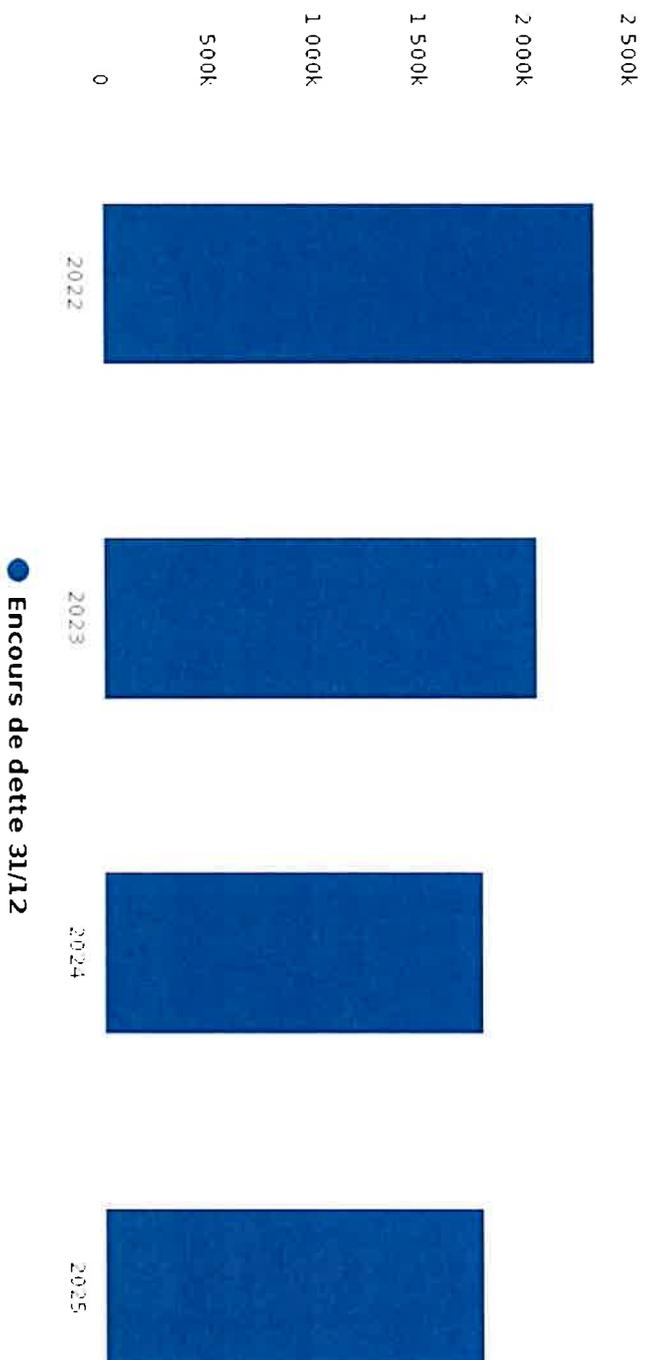
II. Le contexte local.



L'endettement de la commune

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 800 995 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 0,96 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.



II. Le contexte local.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	264 934 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	43 002 €	44 905 €	41 952 €	35 072 €	0 %
Capital Remboursé	268 796 €	269 618 €	256 857 €	257 991 €	-100 %
Annuité	311 798 €	314 523 €	298 809 €	293 063 €	-85,96 %
Encours de dette	2 325 233 €	2 327 471 €	2 057 852 €	1 800 995 €	0 %

II. Le contexte local.



La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

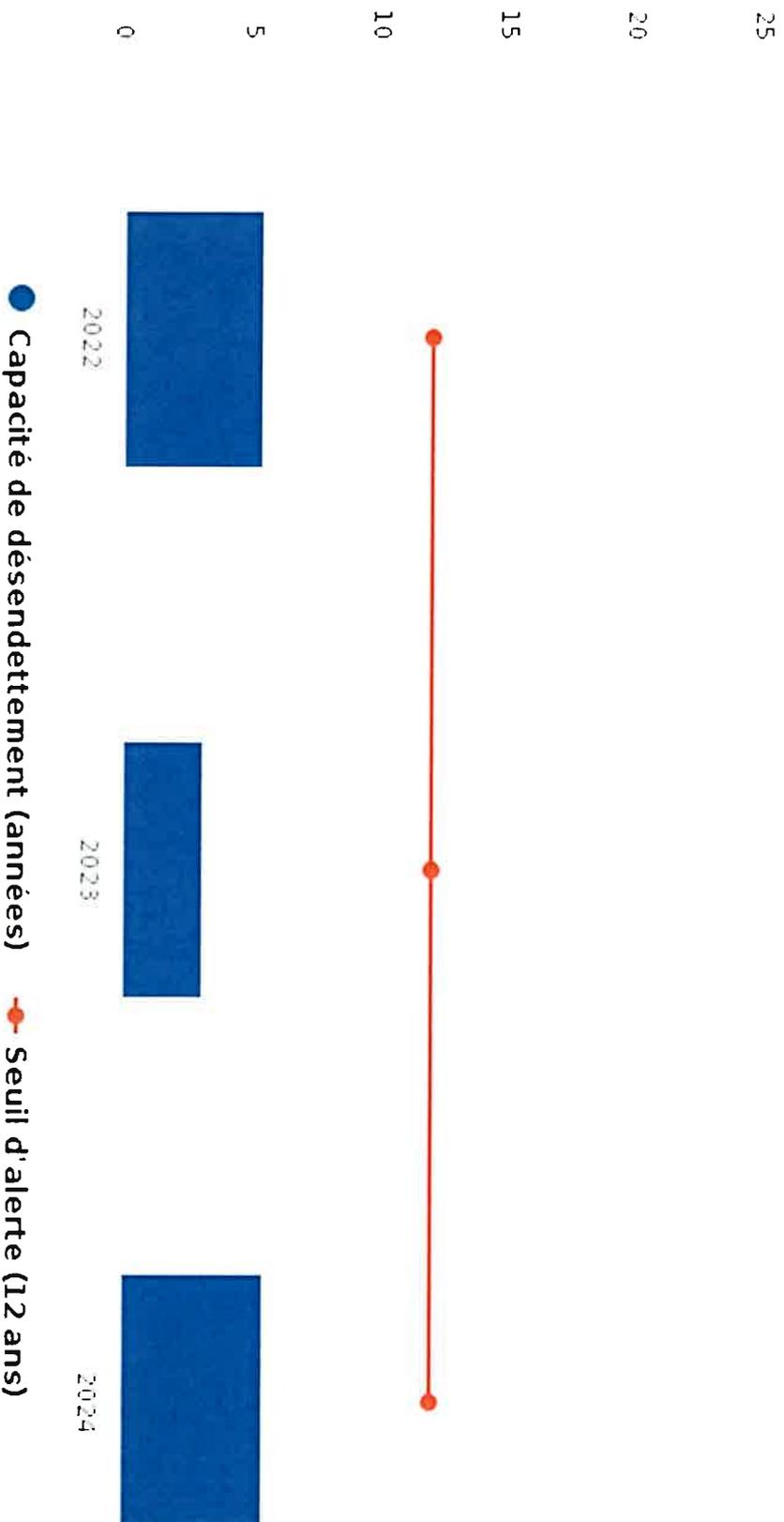
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIIP*).

II. Le contexte local.



Capacité de désendettement de la collectivité



II. Le contexte local.



Les investissements de la commune

Les épargnes de la commune

Le tableau ci-après retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

II. Le contexte local.



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 317 684 €	5 024 076 €	4 700 638 €	-6,44 %
Dont Produits de cession	3 680 €	450 000 €	20 000 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 884 730 €	3 905 722 €	4 353 308 €	11,46 %
Dont dépenses exceptionnelles	7 010 €	0 €	3 061 €	-
Épargne brute	429 273 €	668 353 €	327 329 €	-51,02%
Taux d'épargne brute %	9,95 %	14,61 %	6,99 %	-
Amortissement de la dette	268 796 €	269 618 €	256 857 €	-4,73%
Épargne nette	160 476 €	398 734 €	70 472 €	-82,33%
Encours de dette	2 327 471 €	2 057 852 €	1 800 995 €	-12,48 %
Capacité de désendettement	5,42	3,08	5,5	-

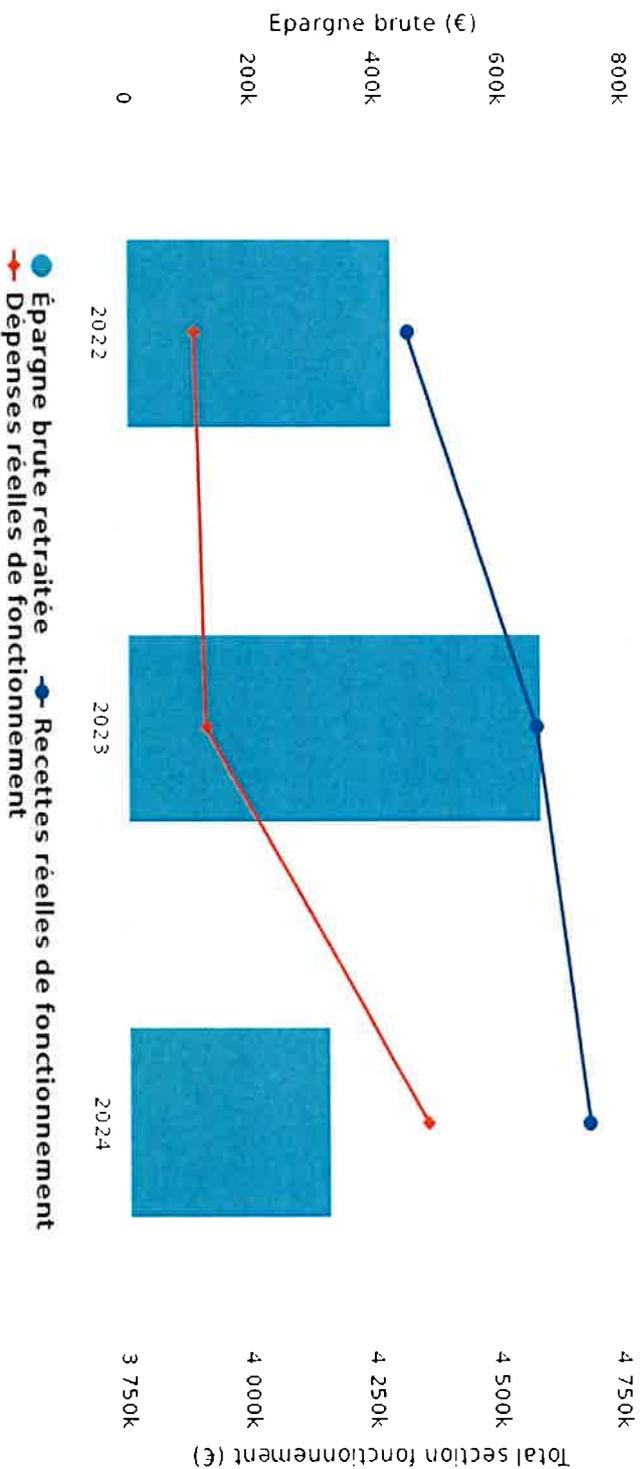
II. Le contexte local.



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



II. Le contexte local.



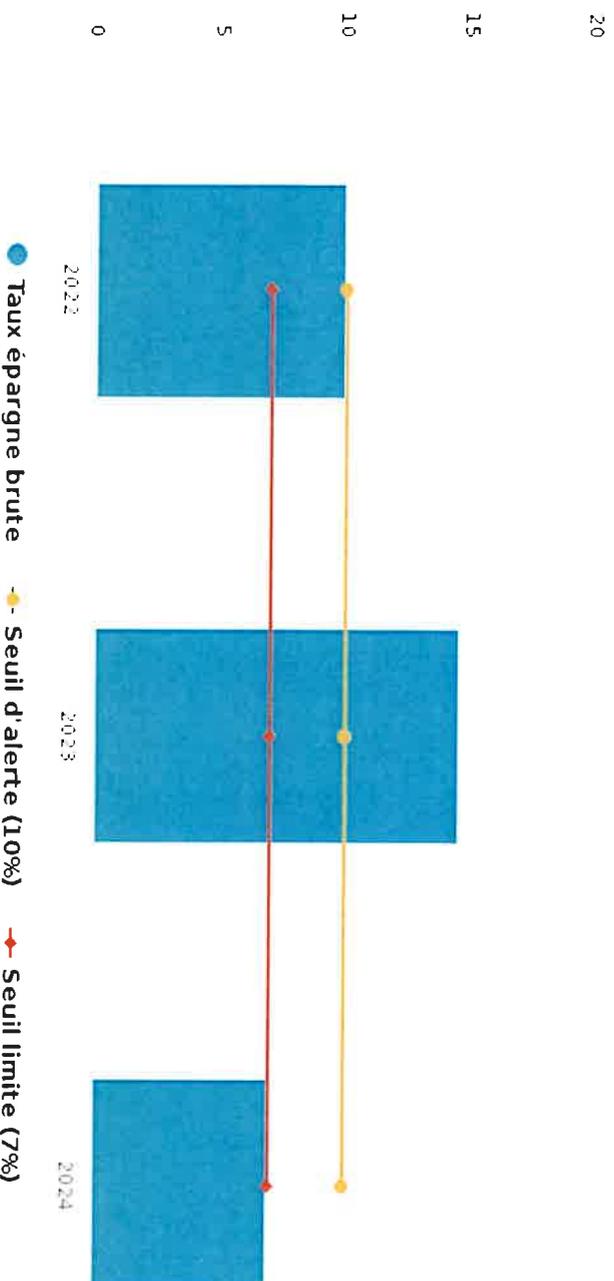
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être affectés à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIPI).

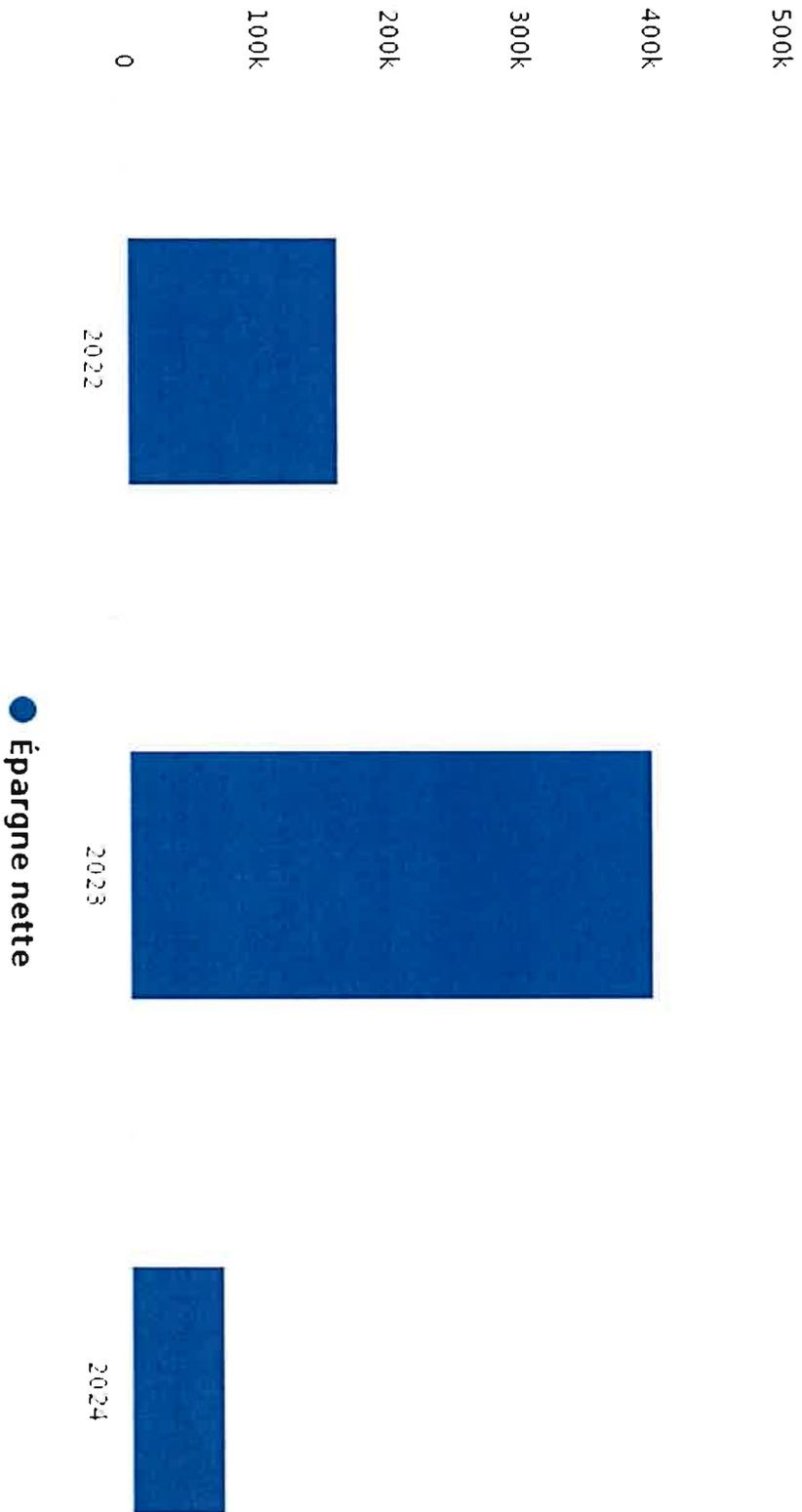
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



II. Le contexte local.



Épargne nette



● Épargne nette

II. Le contexte local.



Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	778 502 €	667 831 €	1 628 209 €	0 €
Remboursement de la dette	268 796 €	269 618 €	256 857 €	0 €
Dépenses d'ordre	0 €	12 853 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	8 050 €
Dépenses d'investissement	1 047 298 €	950 302 €	1 885 066 €	8 050 €

II. Le contexte local.



Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	315 142 €	183 605 €	395 561 €	0 €
FCTVA	63 600 €	114 529 €	96 291 €	0 €
Autres ressources	138 481 €	52 924 €	93 117 €	0 €
Recettes d'ordre	12 981 €	508 438 €	77 311 €	0 €
Emprunt	264 934 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	44 658 €	95 136 €	214 937 €	1 681 216 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	177 540 €
Recettes d'investissement	839 796 €	954 632 €	877 218 €	1 858 756 €

Résultat n-1	47 427 €	-160 073 €	-172 651 €	-1 180 499 €
Solde	-160 075 €	-155 743 €	-1 180 499 €	670 207 €

II. Le contexte local.



Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	1 141,9	1 094,96	1 169,3	1 194,56
2 - Fiscalité directe € / hab.	765,64	792,36	804,51	664,02
3 - RRF € / hab.	1 269,16	1 408,49	1 262,59	1 110,04
4 - Dép d'équipement € / hab.	228,84	187,22	437,34	0,0
5 - Dette / hab.	684,15	576,91	483,75	469,74
6 DGF / hab	38,95	51,63	51,03	51,62
7 - Dép de personnel / DRF	47,14 %	48,64 %	49,63 %	50,67 %
8 - CMPF	92,86 %	96,84 %	94,37 %	94,37 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,2 %	83,11 %	98,08 %	102,21 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,03 %	13,29 %	34,64 %	0 %
11 - Encours de la dette / RRF	0 %	40,96 %	38,31 %	42,32 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encasée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

II. Le contexte local.



Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

II. Le contexte local.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv.fr, données 2023)

III. Les orientations stratégiques pour 2025



Les grands choix stratégiques affichés au BP se déclinent en cinq axes majeurs :

- **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, qui reste une priorité dans ce contexte d'instabilité politique, tout en garantissant des services publics de qualité.
- **Maintien des tarifs municipaux**, afin de préserver le pouvoir d'achat des Callianais.
- **Stabilité de la fiscalité locale**, avec un maintien du même niveau d'imposition qu'en 2024, pour ne pas alourdir la charge fiscale des ménages et des entreprises.
- **Optimisation de l'autofinancement**, en tenant compte des enjeux climatiques, notamment autour du réseau pluvial et du projet Pradon.
- **Maintien d'un niveau d'investissement adapté**, pour répondre efficacement aux besoins de proximité.

IV. Les principes généraux du budget 2025



Fonctionnement : stabilité et ambition

- **Stabilité des produits de l'imposition directe locale.**
- **Maintien des tarifs municipaux** pour préserver l'équilibre budgétaire.
- **Réduction des charges à caractère général**, grâce à la mutualisation de certaines missions et à la négociation systématique des contrats et marchés avec plusieurs fournisseurs.
- **Maîtrise de la masse salariale**, tout en garantissant des services de qualité à la population.
- **Investissements ciblés** pour assurer le renouvellement du patrimoine communal, l'entretien et la réhabilitation des chemins ainsi que la rénovation des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie.
- **Poursuite du programme d'entretien des équipements municipaux.**

👉 **En conclusion, l'année 2025 ne générera pas de nouvelles recettes de fonctionnement, nécessitant une gestion rigoureuse des dépenses.**

V. Les prévisions financières



Investissement : préparer l'avenir

Les principes du **BP 2025** en investissement reposent sur :

- La poursuite des actions déjà engagées, notamment le paiement de la **deuxième tranche (2/3) du Pradon**, à hauteur de **550 000 €**.
- Les études sur le **réseau pluvial** à l'échelle de la commune.
- La finalisation des **travaux d'accessibilité** des bâtiments communaux.
- L'**extension de la salle des sports** par la création d'un hall de plein air.
- L'équipement nécessaire au **plan de sauvegarde communal**.
- Un nouveau dispositif **PPMS** à l'école.
- Création d'une classe **en dur** suite à la forte probabilité d'une ouverture de classe en maternelle
- Un nouveau Columbarium pour le cimetière
- La continuité normale du **service public**, incluant les dépenses de renouvellement courant et d'entretien.

Montant Prévisionnel : **1 330 000€**

Le besoin de financement de la section d'investissement **2025** sera couvert par **notre autofinancement**, complété par un **emprunt**.

V. Les prévisions financières



Les recettes d'investissement prévisionnelles :

- Des subventions pour un montant de 553 000€ : Région, Département, CCPF, FIPD, PVR



Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 083-218300291-20250224-2025_02_22-DE